

# LA FORCE DU NOMBRE EN ACTION

30<sup>e</sup> CONGRÈS  
DE LA FTQ

600 000 MEMBRES

5000 SYNDICATS LOCAUX

37 SYNDICATS AFFILIÉS

15 CONSEILS RÉGIONAUX

UNE FTQ

**LE CONGRÈS DE LA FTQ  
EN BREF**

**GUIDE PRATIQUE**

QUÉBEC | DU 25 AU 29 NOVEMBRE 2013



**Fédération des travailleurs  
et travailleuses du Québec (FTQ)**

565, boulevard Crémazie Est, bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone : 514 383-8000  
Télécopieur : 514 383-8001  
Sans frais : 1 877 897-0057

[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

Dépôt légal - 4<sup>e</sup> trimestre 2013  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ)  
ISBN 978-2-89639-220-9 (2<sup>e</sup> édition, 2013)  
ISBN 978-2-89639-125-7 (1<sup>re</sup> édition, 2010)



# Sommaire

- 5 AVANT-PROPOS**
- 6 RÔLE DU CONGRÈS ET CHOIX DES MEMBRES DÉLÉGUÉS**
  - Fréquence et rôle des congrès
  - D'où viennent les membres délégués?
  - Être en règle
  - Le membre délégué suppléant
  - Les observateurs et les observatrices
- 9 CHOIX DES SUJETS DE DISCUSSION**
  - Le discours du président et le rapport du secrétaire général
  - Les résolutions des organismes affiliés
  - Les résolutions d'urgence
- 11 RÔLE DES COMITÉS DU CONGRÈS**
  - Choix des membres des comités
  - Comité de vérification des mandats
  - Comité des résolutions
  - Comité des statuts
  - Formation d'autres comités
  - Les comités devant la plénière
- 14 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DE LA PLÉNIÈRE**
  - Le quorum
  - Rôle de décision politique
- 15 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS**
  - Une discussion préparatoire à la plénière
  - La répartition des membres délégués en commissions
  - Mode de discussion en commissions
  - Le rapport du Comité des commissions
- 17 ÉLECTIONS AU BUREAU DE LA FTQ**
  - Postes à pourvoir
  - Les caucus
  - Tenue des élections
- 19 DIFFUSION DE L'INFORMATION**
  - Avant le congrès
  - Pendant le congrès
  - Après le congrès
- 21 ANNEXE 1 - STRUCTURES DE LA FTQ**
- 22 ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME**



Les personnes déléguées au Congrès de la FTQ qui en sont à leur première expérience trouveront dans cette brochure les informations de base qui les aideront à participer de façon plus active au congrès. Pour les autres, c'est une excellente occasion de se rafraîchir la mémoire sur le fonctionnement du congrès. Nous espérons que les informations contenues dans cette brochure apporteront des réponses aux questions que se posent ceux et celles qui participent à leur premier congrès ou qui ont déjà participé.

Bon congrès !



# Avant-propos

La FTQ, la plus importante centrale au Québec avec près de 600 000 membres, regroupe les sections locales québécoises des syndicats canadiens et internationaux affiliés au Congrès du travail du Canada (CTC), dont elle est la contrepartie au Québec. La FTQ assure, par ses bureaux régionaux, une présence de la centrale dans toutes les régions du Québec.

Au cours des années, la FTQ s'est dotée des services de l'éducation, des communications, de la recherche, de la documentation, de la santé et de la sécurité du travail, de la condition féminine, de la francisation et de la solidarité internationale.

La FTQ anime aussi divers comités de travail, par exemple, sur la condition féminine, les jeunes, l'information syndicale, la solidarité internationale, l'éducation, la santé et la sécurité du travail, les régimes de retraite et d'assurance, l'emploi, l'assurance-emploi, l'intégration au travail des personnes immigrantes, les affiliés sous juridiction fédérale, l'alcoolisme et les autres toxicomanies et l'intégration au travail des personnes handicapées.

Le Fonds de solidarité FTQ ouvre également aux membres de la FTQ des occasions nouvelles d'intervention dans la création et le maintien d'emplois.



# Rôle du congrès et choix des membres délégués

## FRÉQUENCE ET RÔLE DES CONGRÈS

La FTQ réunit des représentants et représentantes de ses organismes affiliés une fois tous les trois (3) ans lors de son congrès statutaire. Ces congrès, d'une durée maximale de cinq (5) jours, ont toujours lieu dans les quatre (4) mois précédant la fin de la troisième année.

Ce sont les membres délégués au Congrès de la FTQ qui, tous ensemble, constituent l'autorité suprême de la centrale. C'est au congrès que se prennent les grandes orientations politiques de la centrale et qu'on élit ceux et celles qui la dirigeront entre les congrès. Toutes les actions subséquentes de la FTQ doivent se situer dans le cadre des orientations votées démocratiquement lors des congrès.

Des congrès extraordinaires peuvent également être convoqués pour statuer sur des questions particulières.

## D'OÙ VIENNENT LES MEMBRES DÉLÉGUÉS ?

Les participants et les participantes au Congrès de la FTQ sont délégués soit par les sections locales, soit par les conseils régionaux.



### ▼ Par une section locale

Toutes les sections locales affiliées à la FTQ ont le droit de se faire représenter par au moins un membre délégué officiel au Congrès de la FTQ, quel que soit le nombre de leurs membres. Les sections locales regroupant plus de 300 membres ont droit à des membres délégués additionnels. Le nombre total de membres délégués auquel a droit une section locale est calculé de façon proportionnelle, selon la règle suivante : pour les syndicats de plus de 300 membres, un membre délégué additionnel pour chaque tranche supplémentaire de 200 membres ou fraction simple de ce nombre. La base de représentation est fixée selon la moyenne mensuelle de cotisations reçues au cours du dernier exercice financier de la FTQ.

### ▼ Par un conseil régional

Les conseils régionaux, structures régionales de la FTQ, ont également le droit d'envoyer des membres délégués au congrès. Chaque conseil régional a droit à trois membres délégués, quel que soit le nombre de ses membres, et à un membre délégué additionnel pour chaque tranche de 20 000 membres ou fraction majoritaire de ce nombre. Les membres délégués par les conseils doivent être membres d'une section locale affiliée à la FTQ.

## ÊTRE EN RÈGLE

Pour que leurs membres puissent être délégués au congrès de la FTQ, les sections locales et les conseils régionaux doivent avoir acquitté leur cotisation prévue aux Statuts de la FTQ.



## LE MEMBRE DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

Un organisme affilié peut désigner un membre délégué suppléant pour remplacer un membre délégué dans l'incapacité d'assister en tout ou en partie au congrès. Le membre délégué suppléant doit détenir une lettre d'autorisation signée par la direction de l'organisme qui l'a mandaté. En aucun cas, cela ne pourra augmenter le nombre régulier de membres délégués, car ces personnes ne peuvent siéger simultanément.

## LES OBSERVATEURS ET LES OBSERVATRICES

Les sections locales et les conseils régionaux ont le droit d'envoyer autant d'observateurs et d'observatrices qu'ils le désirent, en plus de leurs membres délégués. Les observateurs et les observatrices n'ont ni droit de parole ni droit de vote, en plénière comme en commissions.

Les frais d'inscription sont les mêmes que pour les membres délégués et donnent droit aux documents du congrès.





# Choix des sujets de discussion

## LE DISCOURS DU PRÉSIDENT ET LE RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Les deux dirigeants à temps plein de la centrale présentent tous deux des rapports aux membres délégués. Le président soumet un discours de nature politique qui traite de l'orientation générale de la centrale. Le discours du président ne fait pas l'objet d'une ratification formelle par le congrès.

Le secrétaire général soumet au congrès un rapport portant sur le fonctionnement interne de la centrale depuis le dernier congrès. Les principales décisions du Conseil général y sont rappelées. L'action des divers services de la FTQ et les activités courantes et spéciales de la FTQ sont aussi passées en revue dans ce rapport dont plusieurs éléments ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil général. Le secrétaire général soumet aussi au congrès les états financiers des trois (3) dernières années.

## LES RÉOLUTIONS DES ORGANISMES AFFILIÉS

Le Conseil général, les sections locales affiliées à la FTQ ainsi que les conseils régionaux peuvent envoyer à la FTQ des résolutions pour discussion lors du congrès. Ces résolutions doivent être signées par le président ou la présidente et le secrétaire général ou la secrétaire générale de l'organisme.

Pour figurer au *Cahier des résolutions*, elles doivent être présentées au secrétaire général de la FTQ dans la forme et dans les délais prescrits, soit au moins quarante-cinq (45) jours avant l'ouverture du congrès.



Avant d'être soumises pour discussion à l'assemblée plénière, les résolutions sont discutées au Comité des résolutions. Quand une résolution implique un amendement aux statuts, elle est renvoyée au Comité des statuts.

Les congressistes votent par la suite sur la recommandation de ces comités. Les congressistes peuvent également discuter et voter sur d'autres documents comme les déclarations de politique ou un document de travail relié au thème du congrès.

## **LES RÉOLUTIONS D'URGENCE**

Des résolutions d'urgence peuvent être soumises au congrès en dehors des délais prescrits aux statuts. Cette procédure exceptionnelle permet le débat sur des sujets non seulement urgents, mais aussi imprévisibles comme, par exemple, le déclenchement d'une grève à la veille du congrès.

Cette procédure ne peut être utilisée par des sections locales ou des conseils régionaux qui auraient omis de présenter une résolution dans les délais prescrits.



# Rôle des comités du congrès

Avant le congrès, le Conseil général de la FTQ met sur pied les comités du congrès qui ont des mandats spécifiques définis aux Statuts.

## CHOIX DES MEMBRES DES COMITÉS

Le président de la FTQ propose au Conseil général un projet de liste de membres des comités; le Conseil général dispose de cette liste. Pour siéger à un comité du congrès, il est essentiel d'être membre délégué officiel au congrès. Les comités peuvent se mettre au travail dès leur ratification par le Conseil général.

## COMITÉ DE VÉRIFICATION DES MANDATS

Ce comité se compose d'au moins cinq (5) membres délégués. Il vérifie l'authenticité des lettres de créance de chaque membre délégué et fait rapport régulièrement à l'assemblée plénière.

## COMITÉ DES RÉOLUTIONS

Composé d'au moins sept (7) membres délégués, ce comité a la tâche de faire une première étude des résolutions envoyées pour discussion au Congrès de la FTQ. Les résolutions originales sont contenues dans un cahier remis à l'ensemble des membres délégués, dans lequel elles sont regroupées par sujet. Le comité choisit l'ordre dans lequel il étudie les résolutions. Le travail du Comité des résolutions peut aboutir aux résultats suivants :

- ▼ le comité propose l'adoption de la résolution originale;
- ▼ le comité propose le rejet de la résolution originale;
- ▼ le comité propose l'adoption d'une résolution-substitut, c'est-à-dire d'une nouvelle formulation;
- ▼ le comité renvoie l'étude de la résolution à un autre comité.



Le Comité des résolutions peut, le cas échéant, regrouper deux ou plusieurs résolutions qui ont la même intention en une seule.

Le Comité des résolutions soumet périodiquement, pendant le congrès, des rapports qui sont discutés en assemblée plénière. Les recommandations du comité adoptées par l'assemblée plénière ont une valeur officielle et deviennent partie intégrante des politiques de la FTQ.

Les résolutions dont la plénière n'a pu disposer durant le congrès sont renvoyées au Conseil général de la FTQ.

## COMITÉ DES STATUTS

Composé d'au moins sept (7) membres délégués, le Comité des statuts a pour tâche d'étudier toutes les résolutions qui impliquent des amendements aux statuts de la FTQ.

Fonctionnant sur le même modèle que le Comité des résolutions, il soumet à l'assemblée plénière un rapport recommandant l'adoption, le rejet ou la modification des résolutions.

## FORMATION D'AUTRES COMITÉS

En plus de ces comités statutaires, d'autres comités peuvent être formés par le président ou la présidente et le Conseil général pour assurer la bonne marche des délibérations ou mener à bien une tâche particulière pendant le congrès.

## LES COMITÉS DEVANT LA PLÉNIÈRE

Les comités du congrès disposent des résolutions ou des documents qui leur sont soumis. Ils font des recommandations à l'assemblée plénière : soit d'adopter, soit de rejeter les résolutions qui leur ont été soumises dans le cahier des résolutions.



L'assemblée plénière est invitée à se prononcer sur la recommandation du comité, mais ne peut proposer d'amendement. Si l'assemblée n'est pas satisfaite de la recommandation du comité, elle peut renvoyer la résolution au comité avec des indications pour la reformuler. Le comité retourne alors à ses travaux et revient devant l'assemblée plénière avec une nouvelle recommandation.

Pendant les délibérations, les membres délégués qui veulent intervenir doivent se présenter au microphone, se nommer et indiquer l'organisme qui les délègue. Les interventions ne doivent pas dépasser trois (3) minutes; le décompte des secondes est affiché à la tribune. Le président ou la présidente d'assemblée assure l'équité dans les tours de parole.



# Rôle et fonctionnement de la plénière

Les membres délégués au Congrès de la FTQ peuvent siéger soit en plénière, soit en commissions. Ce sont là deux modes de discussion qui répondent à des préoccupations différentes et qui jouent donc un rôle différent. Cependant, seule l'assemblée plénière peut adopter des résolutions qui engagent la FTQ.

## LE QUORUM

Pour que le congrès puisse siéger et que les décisions votées soient officielles et lient la centrale, le quart des membres délégués inscrits doivent être présents à la plénière. C'est le Comité de vérification des mandats (lettres de créance) qui informe régulièrement le congrès du nombre exact de membres délégués inscrits.

## RÔLE DE DÉCISION POLITIQUE

L'assemblée plénière réunit dans une même salle l'ensemble des membres délégués au congrès. Pour faire en sorte qu'elle engage la FTQ et ses organismes constituants, toute décision doit être l'objet d'un vote en plénière. Les décisions votées en plénière doivent obtenir une majorité simple des voix (50 % + 1), sauf lorsqu'il s'agit d'amender les statuts de la centrale ou de reconsidérer une résolution déjà adoptée, ce qui requiert une majorité des deux tiers des voix (66 ⅔ %). Les votes sur les différentes décisions se prennent habituellement à main levée, ou debout, à moins qu'un tiers des délégués n'exige l'appel nominal. Les règles de délibération, inspirées de Bourinot, figurent en annexe des *Statuts de la FTQ*.



# Rôle et fonctionnement des commissions

Il peut arriver qu'à une ou à quelques reprises au cours du congrès, les participants et les participantes soient répartis en plusieurs groupes, appelés commissions, pour différentes discussions.

## UNE DISCUSSION PRÉPARATOIRE À LA PLÉNIÈRE

Les discussions en commissions ont pour but de permettre au plus grand nombre de membres délégués de s'exprimer pour se familiariser avec un sujet et de réfléchir aux divers avis exprimés par un nombre plus restreint de personnes. Cette démarche permet aux membres délégués d'arriver à la plénière en ayant déjà débattu d'un sujet et en étant mieux préparés pour exprimer une opinion; s'il y a lieu, les débats en plénière sur ces sujets peuvent ainsi être plus courts et plus productifs.

## LA RÉPARTITION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS EN COMMISSIONS

Les membres délégués ne se répartissent pas dans les commissions à leur gré. Ils sont répartis, au moment de l'inscription, de façon à former des groupes à l'intérieur desquels le plus grand nombre de syndicats est représenté.

## MODE DE DISCUSSION EN COMMISSIONS

Comme en assemblée plénière, seuls les membres délégués ont droit de parole dans les commissions. Le président ou la présidente accorde le droit de parole à tour de rôle. Les commissions sont consultatives sur des thématiques d'importance pour les membres dans leur milieu de travail. S'il y a des propositions et des votes, ce n'est qu'à titre indicatif.



## LE RAPPORT DU COMITÉ DES COMMISSIONS

À l'issue de chaque séance en commissions, le Comité des commissions, composé des présidents, présidentes et secrétaires de chaque commission, se réunit pour faire état de l'ensemble des discussions qui ont eu lieu dans les différentes commissions. Le comité prépare un rapport de synthèse des commissions qui est déposé et adopté à l'assemblée plénière.





# Élections au Bureau de la FTQ

C'est à l'occasion du congrès triennal que les membres du Bureau de la centrale sont élus par l'ensemble des membres délégués.

## POSTES À POURVOIR

Le Bureau est composé du président ou de la présidente et du secrétaire général ou de la secrétaire générale qui travaillent à plein temps à la FTQ.

Il est également composé de vice-présidents et vice-présidentes :

- ▼ qui proviennent de chacun des syndicats ayant 8 000 membres ou plus;
- ▼ qui représentent les femmes, choisies par le caucus des femmes déléguées au congrès, pour occuper trois postes;
- ▼ qui représente les conseils régionaux, choisi par le caucus des membres délégués des conseils régionaux, pour occuper un poste.

## LES CAUCUS

Le choix des trois vice-présidentes représentant les femmes se fait par vote au caucus des femmes déléguées. Les vice-présidentes doivent provenir de trois syndicats différents. Il en est de même pour le caucus des conseils régionaux qui réunit les membres délégués des conseils pour choisir leur représentant ou leur représentante au Bureau de la FTQ.

Les syndicats peuvent aussi convoquer des caucus pour préparer leurs interventions et pour échanger sur toute autre question interne.



## TENUE DES ÉLECTIONS

Les mises en nomination aux postes de président ou de présidente et de secrétaire général ou de secrétaire générale sont closes à 16 h le lundi du congrès.

Les élections à tous les postes du Bureau ont lieu le dernier jour du congrès. Les membres délégués choisissent un président ou une présidente d'élections qui dirige le scrutin. Lorsqu'il y a plusieurs candidats ou candidates à un même poste, le tout se déroule au scrutin secret. Pour être élue, une personne doit rallier les suffrages de la majorité des votes exprimés. Tous les membres délégués ont droit de vote.



# Diffusion de l'information

Les membres délégués au Congrès de la FTQ y viennent pour représenter officiellement leur section locale ou leur conseil régional. À ce titre, ces personnes seront appelées à diffuser, dans leurs milieux, l'information pertinente sur le Congrès de la FTQ avant et après la tenue de ce congrès.

## AVANT LE CONGRÈS

Au moins quinze (15) jours avant l'ouverture du congrès, le secrétaire général de la FTQ expédie par la poste le *Cahier des résolutions* où figurent les résolutions reçues dans les délais prescrits. Les membres délégués peuvent ainsi prendre connaissance à l'avance des résolutions et consulter leurs instances syndicales locales pour refléter l'opinion des travailleurs et des travailleuses qu'ils représentent lors des discussions au congrès.

## PENDANT LE CONGRÈS

Tous les jours, les membres délégués reçoivent le bulletin quotidien d'information *Au jour le jour* qui résume les principales décisions prises la veille. De plus, tout au long du congrès, les rapports des différents comités sont distribués.

## APRÈS LE CONGRÈS

Pour faciliter la diffusion de l'information sur le congrès aux militants et militantes, le journal de la FTQ *Le Monde ouvrier* produit un reportage spécial sur les délibérations du congrès. Imprimé à gros tirage, il est distribué massivement dans nos rangs.



Si certains membres délégués au congrès éprouvent le besoin d'une aide additionnelle afin de préparer leur rapport aux membres de leur conseil régional ou de leur section locale, ou encore s'ils veulent organiser une discussion dans leur milieu sur un sujet débattu au congrès avec un animateur ou une animatrice de la FTQ, ils peuvent contacter la FTQ qui leur fournira le soutien nécessaire.



# Annexe 1

## Structures de la FTQ

### CONGRÈS

Instance décisionnelle de la FTQ qui se réunit tous les trois (3) ans. Le congrès peut amender les statuts et il fixe les orientations de la centrale.

### CONSEIL GÉNÉRAL

Instance décisionnelle entre les congrès qui se réunit au moins trois (3) fois par année et qui est composée :

- ▼ des membres du Bureau;
- ▼ des directeurs des syndicats affiliés dont le nombre est établi au prorata des membres;
- ▼ des directeurs des conseils régionaux dont le nombre est établi au prorata des membres.

### BUREAU DE DIRECTION

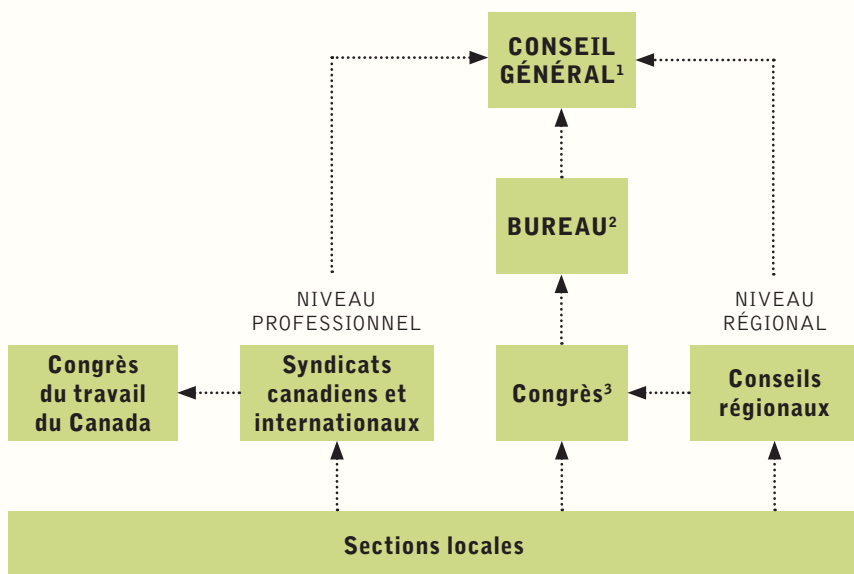
Le Bureau se réunit au moins une fois par mois et expédie les affaires courantes entre les séances du Conseil général. Il est composé de :

- ▼ un (1) président ou une (1) présidente;
- ▼ un (1) secrétaire général ou une (1) secrétaire générale;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence pour chacun des syndicats comptant plus de 8 000 membres;
- ▼ trois (3) postes de vice-présidentes représentant les femmes;
- ▼ un (1) poste de vice-présidence représentant les conseils régionaux FTQ.



# Annexe 2

## Organigramme



1. Le Conseil général est composé, en plus des membres du Bureau, de membres délégués par les structures québécoises des syndicats canadiens et internationaux et par les conseils régionaux. Environ 150 personnes y siègent.
2. En novembre 2013, le Bureau était composé de 17 personnes : président, secrétaire général et 15 vice-présidents ou vice-présidentes : 11 provenant des syndicats comptant plus de 8000 membres au Québec, 1 des conseils régionaux et 3 du caucus des femmes déléguées au congrès.
3. Au congrès, qui se tient tous les 3 ans, toutes les sections locales affiliées ont droit à une délégation minimale d'une personne. D'autres peuvent s'ajouter selon le nombre de membres que comporte la section locale. Chaque conseil régional a une délégation minimale de 3 personnes. Les membres du Bureau sont délégués de plein droit.



5000

15

600 000



---

**FTQ**

**Fédération  
des travailleurs  
et travailleuses  
du Québec**

---

[www.ftq.qc.ca](http://www.ftq.qc.ca)

565, boulevard Crémazie Est  
Bureau 12100  
Montréal (Québec) H2M 2W3

Téléphone 514 383-8000  
Sans frais 1 877 897-0057  
Télécopieur 514 383-8001